

Monsieur David
18 rue de Bellevue
35520 Montreuil le gast

Monsieur, Madame

Etant propriétaire de la parcelle AH86 sur la future zone d'aménagement de Melesse, je tiens à vous signaler différentes choses,
Dans un rapport de l'ARS du 22/12/2021, il est mentionné que ce projet vise à améliorer le cadre de vie par le biais de l'habitat et de l'aménagement urbain,
Cette soi disante amélioration ne concerne pas la faune et la flore que recèlent ces parcelles avec un maillage de bocage et de prairies qui facilite le déplacement et la nourriture de différents animaux,
Personnellement j'ai observé la présence de chauve souris, de hérissons, de chevreuils et différents oiseaux nichant dans les arbres,
Pour les hérissons, ce n'est pas comme le préconise dans un rapport de l'OFB du 3/11/2021 de laisser des trous dans les grillages ou de limiter la hauteur des trottoirs qui va restaurer leur habitat naturel vu qu'il n'auront plus d'endroit pour nicher et que les rares survivants seront écrasés sur les multiples dessertes créées pour la circulation des habitants,
Au sujet des haies bocagères (que l'on a conservé sur nos parcelles), le promoteur s'engage à remplacer les arbres abattus dans la zac par des petits arbres d'alignement, Je pense que le bilan reste largement négatif du point de vue écologique, ceux ci périront des années avant d'atteindre le bilan carbone des aînés,
En plus, si certaines arbres seront gardés, je suis certain qu'une fois les habitations construites, les propriétaires riverains de ceux ci demanderont dans un premier temps de faire un élagage sévère et de les abattre par la suite pour nuisances (feuilles dans gouttières, ombrage excessif etc.),
Si bien que dans les 10 années suivantes il ne reste que quelques sujets isolés, cela se vérifie dans beaucoup de lotissements créés (en discutant avec un représentant du promoteur CIC mutuel, celui ci me le confirmera) et il n'y a plus de suivi, et le boisement d'origine se réduit jusqu'à disparition,
Sur un document proposé par l'aménageur foncier CMCIC de septembre 2019 (page 203), celui ci ose même dire que « la ZAC aura en définitive une incidence positive sur le maillage bocager »,
Cet aménageur oublie de préciser qu'entre les arbres restants et ceux plantés, il y aura moult constructions et voies de dessertes, et sera donc plus un maillage urbain classique ,

Cette enquête environnementale me semble juste une formalité obligatoire pour le promoteur, car si on veut s'occuper de l'environnement, on ne le détruit pas en artificialisant des terres,
La consommation foncière de la commune de Melesse entre 2010 et 2017 a été de 27ha (rapport MRAE du 26/01/2022), et pour ce projet, on imperméabilise 14,97ha sur une surface d'emprise de 22,7 ha, j'ai la certitude que l'on artificialise un maximum avant la réduction de 50% d'emprise de terres agricoles prévue en 2030 dans le cadre de la loi climat et résilience et une interdiction en 2050,
Ce projet bénéficie d'abord et surtout au promoteur avec la décision de la mairie de Melesse de construire un maximum d'habitations au détriment de l'environnement et du bien être de tous,

Monsieur David